

Vu le décret n° 2006-1031 du 13 avril 2006, fixant des dispositions particulières pour déterminer l'âge maximum et les modalités de son calcul pour permettre aux titulaires de diplômes de l'enseignement supérieurs de participer aux cycles de formation pour le recrutement dans le secteur public,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-323 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 2024-451 du 7 août 2024, portant nomination du Chef du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-465 du 25 août 2024, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des sports du 15 octobre 2002, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens, ensemble les textes qui l'ont complété.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse et des sports, le 31 janvier 2025 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes repartis selon les indications du tableau suivant :

Spécialité	Répartition des postes à pourvoir	La direction de l'affectation
Génie civil	1	La direction des ressources humaines et du matériel
Electricité	1	La direction des ressources humaines et du matériel

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 31 décembre 2024.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 10 décembre 2024.

Le ministre de la jeunesse et des sports

Sadok Morali

Vu

Le Chef du Gouvernement

Kamel Maddouri

Par décret n° 2024-641 du 11 décembre 2024.

Monsieur Marouen Ben Slimene est nommé président directeur général de l'Office National des Postes.

Arrêté du ministre des technologies de la communication du 10 décembre 2024, complétant l'arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 22 novembre 2011, fixant la puissance maximale et la limite de la portée des équipements radioélectriques de faible puissance et de portée limitée.

Le ministre des technologies de la communication,
Vu la Constitution,

Vu le code des télécommunications promulgué par la loi n° 2001-1 du 15 janvier 2001, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date la loi n° 2013-10 du 12 avril 2013,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-48 du 23 janvier 2020, relatif aux procédures d'homologation d'importation et de commercialisation des équipements terminaux de télécommunications et des équipements radioélectriques,

Vu le décret n° 2024-451 du 7 août 2024, portant nomination du Chef du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-465 du 25 août 2024, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 22 novembre 2011, fixant la puissance maximale et la limite de la portée des équipements radioélectriques de faible puissance et de portée limitée, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du ministre de la technologie du 3 mars 2023,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 3 mars 2023, portant approbation du plan national des fréquences radioélectriques,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 3 mars 2023, fixant la redevance d'attribution des fréquences radioélectriques,

Vu l'avis de l'Agence Nationale des Fréquences,

Arrête :

Article premier - Il est ajouté un troisième tiret fixant les conditions d'exploitation de la technologie « wifi 6 » à la ligne relative aux équipements des réseaux locaux radioélectriques de transmission des données (usage exclusif à l'intérieur des bâtiments) incluse dans le tableau prévu par l'article 3 de l'arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 22 novembre 2011 susvisé, comme suit :

Bande de fréquences	Puissance rayonnée max ou champ max / portée max	Norme Européenne ou norme internationale équivalente	Largeur du canal L.C / Coefficient d'utilisation max C.U	Applications
5925-6425 MHz	200 mW	EN 303 687		Equipements des réseaux locaux radioélectriques de transmission de données (à l'usage l'intérieur des bâtiments.)

Art. 2- Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 10 décembre 2024.

Le ministre des technologies de la communication

Sofiène Hemissi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Kamel Maddouri

MINISTERE DES TRANSPORTS

Par décret n° 2024-642 du 11 décembre 2024.

Monsieur Lotfi Gaied, administrateur général de la classe supérieure, est nommé chef de cabinet du ministre des transports.

Par décret n° 2024-643 du 11 décembre 2024.

Monsieur Walid Keraani, ingénieur général, est chargé des fonctions de secrétaire général du ministère des transports.

Par décret n° 2024-644 du 11 décembre 2024.

Monsieur Walid Keraani, ingénieur général, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des transports.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT

Arrêté de la ministre de l'équipement et de l'habitat du 2 décembre 2024, portant délégation de signature.

La ministre de l'équipement et de l'habitat,

Vu la Constitution,

Vu la loi n°83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et dont le dernier en date la loi n° 2023-13 du 11 décembre 2023, portant loi de finances pour l'année 2024,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2018-883 du 24 octobre 2018,

Vu le décret n° 2002-2126 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex. ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-451 du 7 août 2024, portant nomination du Chef du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-581 du 20 novembre 2024, chargeant Monsieur Jilani Jlassi, analyste général, des fonctions de chef de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au ministère de l'équipement et de l'habitat, avec indemnités et avantages afférents à l'emploi de directeur général d'administration centrale.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Jilani Jlassi, analyste général, chef de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au ministère de l'équipement et de l'habitat, est habilité à signer par délégation de la ministre de l'équipement et de l'habitat tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.